

Vergèze, le 18 septembre 2014

CMS/2014/1129

## **CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 24 septembre 2014 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

#### **- I - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

#### **- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2014**

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2014.

#### **- III - Administration générale**

##### **1. Motion de soutien à l'action de l'AMF sur la baisse massive des dotations de l'Etat**

Par communiqué du début du mois de septembre, l'association des Maires de France a appelé l'attention de toutes les collectivités locales, et en premier lieu des communes et communautés, sur la baisse massive des concours de l'Etat prévue sur les trois prochaines années : 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards sur la période 2014/2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité mener une action collective, avec les maires et présidents d'intercommunalités, afin d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour les territoires, les habitants et les entreprises.

A ce jour, ce sont 10 000 motions de soutien à l'action de l'AMF qui ont été adoptées en conseil municipal ou communautaire et qui demandent au gouvernement :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

L'association fait savoir que cette baisse massive aura des conséquences sur la qualité des services rendus à la population, sur l'investissement local assuré pour plus de 60 % par le bloc communal avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi. La multiplicité des contraintes imposées aux collectivités (transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable de la pression fiscale locale ...) limite également leurs leviers d'action.

L'AMF appelle les maires et présidents de France à continuer à renvoyer leurs motions de soutien jusqu'au congrès des maires de novembre prochain.

A titre indicatif, le tableau suivant rappelle l'évolution du montant de DGF perçu par la commune de Vergèze depuis 2010, qui subit une diminution sensible depuis cette année malgré une augmentation continue de la population prise en compte dans le calcul (et qui compense donc les pertes subies).

DGF				
année	population prise en compte pour la DGF		Montant de la DGF	
2010	4088		359 217 €	
2011	4164	1,86%	366 660 €	2,07%
2012	4372	5,00%	387 104 €	5,58%
2013	4585	4,87%	408 151 €	5,44%
2014	4806	4,82%	375 262 €	-8,06%

Afin de répondre à l'appel de l'AMF, et par mesure de solidarité avec les autres collectivités touchées par cette mesure, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion proposée par l'association (Voir Annexe n°1).

## **2. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit adopter son règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant son installation en application de l'article L2121-8 du CGCT.

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des textes en vigueur. Il doit cependant impérativement fixer au minimum :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L2312-1)
- les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrat ou de marché (article L2121-12)
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L2121-19)
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L2121-27-1).

L'Association des Maires de France diffusant un règlement type sur les modalités de fonctionnement d'un Conseil Municipal, il est proposé de reprendre le règlement du mandat précédent et de le mettre à jour en s'inspirant très largement du règlement type de l'AMF pour le mandat 2014/2020 (voir Annexe n°2).

## **3. Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale de l'Eau (SAGE)**

Dans le cadre du renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, se pose la question de la représentation de la commune de Vergèze au sein du collège des élus.

En effet, le SAGE est élaboré par la CLE, commission au sein de laquelle les membres sont désignés par arrêté préfectoral. Elle est constituée de 3 collèges, représentant les acteurs du périmètre couvert par le SAGE : - le collège des élus - le collège des usagers - le collège des représentants de l'Etat.

Le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières est une démarche qui vise à concilier l'occupation des sols et les usages avec la préservation et la restauration des milieux aquatiques et des ressources en eau. Il est porté par 2 structures : l'EPTB Vistre (eau de surface) et le Syndicat des Nappes Vistrenque et Costières (eau souterraine).

L'Annexe n°3 comporte le plan du périmètre du SAGE ainsi que la description sommaire du cadre réglementaire dans lequel il s'inscrit.

Parmi les 12 communes qui peuvent être représentées au sein de cette commission dans le collège des élus, la présidente de la CLE (Madame AGUILA, adjointe du Maire de Marguerittes) a sollicité la commune de Vergèze pour qu'elle désigne un élu susceptible d'y participer.

Il est ainsi proposé de désigner (à mains levées si l'assemblée l'accepte) un élu impliqué dans les questions de gestion de l'eau : **M. Philippe BARRAL**, notamment en sa qualité de membre du SIVOM du Moyen Rhône.

#### **4. Désignation des correspondants du patrimoine de la commune auprès du Pays Vidourle Camargue**

Pour mener sa stratégie territoriale de développement concernant le patrimoine, le Pays Vidourle Camargue, présidé par M. Jean DENAT, et dont le siège se trouve à Vauvert, a initié la création d'un réseau de correspondants patrimoine pour assurer l'information sur le patrimoine communal, participer aux actions mises en place par le Pays et assurer une veille.

Un ou plusieurs correspondants peuvent être désignés, élus ou provenant de la société civile (président d'association, agent communal, passionné d'histoire etc), l'important étant que le correspondant choisi ait une bonne connaissance du patrimoine communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 correspondants du patrimoine :

- **M. Pierre VALETTE**, qui l'était en tant qu'élu lors du mandat précédent, en raison de sa grande connaissance de l'histoire et du patrimoine de Vergèze ;
- **Mme Pascale FORTUNAT DESCHAMPS**, en qualité de chef du service Culture de la commune.

#### **5. Désignation du « correspondant tempête » auprès d'ErDF**

A la demande d'ErDF, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un « correspondant tempête » susceptible d'être le référent des équipes d'Erdf en cas d'aléa climatique à l'origine de dommages sur les ouvrages électriques de la commune. Il doit s'agir d'un homme de terrain et de proximité qui se caractérise par une bonne connaissance des réseaux de sa commune, auquel ErDF fera parvenir une carte des réseaux électriques de la commune et l'information nécessaire.

Son rôle sera de jouer l'interface entre la commune et les services d'ErDF afin d'améliorer les conditions de dépannage aux usagers lors de sinistres significatifs. Il sera également un vecteur d'information avec les habitants et diffusera les recommandations de sécurité préconisées.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner **M. Wladyslaw BIEL** pour assurer ce rôle de correspondant tempête de la commune.

## **6. Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Afin de simplifier le travail administratif et d'accélérer le caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations du conseil municipal, décisions du Maire, arrêtés municipaux, conventions, documents budgétaires etc), il est proposé d'organiser la dématérialisation de leur transmission en préfecture.

La télétransmission des actes présente en effet de nombreux avantages : des économies de papier (suppression des photocopies), des économies de transport (fin des allers retours à Nîmes, diminution des frais postaux), un gain de temps pour le personnel et une plus grande sécurité juridique (caractère exécutoire immédiat des actes).

Pour entrer dans cette démarche de modernisation des échanges entre la commune et l'Etat dans le cadre du système baptisé ACTES (adopté par plus de 200 collectivités dans le Gard), il est nécessaire de conclure au préalable une convention avec la Préfecture du Gard prévoyant :

- L'agrément d'un opérateur de télétransmission et l'homologation de son dispositif,
- La nature et la matière des actes transmis par voie électronique (l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité, sauf exceptions : documents d'urbanisme, actes relatifs au droit d'occupation des sols) ;
- Les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement du dispositif.

Cette convention sera conclue à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (susceptible d'être interrompue en cas de problème technique ou autre).

En revanche, la commune devra engager une consultation auprès des opérateurs agréés (dont la liste est transmise par le ministère de l'intérieur) et payer diverses prestations : licence d'utilisation du dispositif de transmission homologué, frais d'installation et de paramétrage, assistance technique, formation sur site ou à distance, certificat de signature électronique.

Cette procédure entrant dans le cadre d'une démarche globale d'e-administration en faveur du développement durable, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

## **7. Demande de subvention pour l'acquisition de radars pédagogiques**

Afin d'améliorer la sécurité routière sur le périphérique (RD 139), il est envisagé d'acquérir des radars préventifs dits pédagogiques permettant d'afficher en temps réel la vitesse des véhicules et d'inciter les conducteurs à réduire leur vitesse, tout en enregistrant les données du trafic.

Trois sites d'implantation sont pressentis :

- Avenue des garrigues dans le sens de circulation Avenue du levant/ Avenue des garrigues (collège La Garriguette) ;
- Avenue du Pic dans le sens de circulation Boulodrome/Avenue de Camargue ;
- Avenue de Camargue sur le pont de Quiquillon, dans le sens de circulation SuperU/Rond point de Quiquillon.

Le coût estimé de ce matériel de prévention s'élevant à 10 496,64 euros HT soit 12 595,97 euros TTC, il est envisagé de demander une aide de l'Etat pour participer à cet investissement en faveur de la sécurité routière.

#### **-IV- Vie associative**

##### **8. Attribution d'une subvention au Comité de quartier Les Abels**

Par courrier en date du 9 juillet dernier, le comité de quartier Les Abels a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2014 pour l'organisation de la fête du quartier, qu'il n'avait pas demandée en début d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention d'un montant de **150 euros** comme pour les autres comités de quartier qui en ont fait la demande et dont la subvention annuelle a été approuvée par délibération le 26 février 2014 (Vieux village sud, ZAC Malacorade).

##### **9. Subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle d'Aigues Vives**

A la demande de la psychologue de l'Education Nationale, Madame CAMMAL, qui intervient dans les écoles publiques des communes de Mus, Uchaud, Aigues Vives, Codognan, Gallargues et Vergèze, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention permettant le paiement du matériel pour psychologue, qui ne peut plus faire l'objet d'une facturation séparée de chaque commune à partir de la rentrée scolaire.

En accord avec les directeurs d'écoles et l'inspection de l'Education Nationale, il est proposé à chaque commune concernée d'attribuer une subvention de 1 euro par élève scolarisé (**357 euros** à Vergèze) à la coopérative scolaire de l'école maternelle d'Aigues Vives, qui se chargera de payer le fournisseur (ECPA).

Payée jusqu'à présent sur facture sur le compte 6067 « fournitures scolaires » du chapitre 011, cette somme devra donc dorénavant être imputée au chapitre 65 sur le compte dédié aux subventions aux associations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention, à prélever sur le fond de réserve 2014 des subventions aux associations.

#### **- V – Personnel**

Dans la perspective du renouvellement des instances paritaires prévu le 4 décembre prochain, à l'occasion des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) et au comité technique (CT), le Conseil Municipal doit délibérer non seulement sur la création et la composition du futur Comité Technique mais aussi sur la création et la composition d'un Comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

##### **10. Création d'un Comité Technique commun à la commune et au CCAS**

Aux termes de l'article 32 du décret n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, un Comité Technique (CT) est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Il peut par ailleurs être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de ses établissements rattachés (CCAS) de créer un Comité Technique commun à l'ensemble des agents à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

**Rappel :**

Le Comité Technique est une instance de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Ce comité ne traite que les questions collectives, à la différence de la Commission Administrative Paritaire (CAP), qui examine les questions individuelles, et qui se trouve pour ce qui concerne les agents des petites collectivités placée auprès du centre de gestion.

En application de la loi n°2010-751 portant sur la rénovation du dialogue social adoptée le 5 juillet 2010, le CT issu des prochaines élections traitera également des questions relatives aux effectifs, aux emplois, à la compétence des agents et aux critères de répartition de la politique indemnitaire.

La commune comptant 80 agents (ces chiffres comprennent les fonctionnaires - 74 - mais aussi les agents non titulaires de droit privé ou public - 6 -) et le CCAS de Vergèze comptant 4 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (dont 2 agents non titulaires), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Comité Technique commun lors des élections professionnelles de décembre 2014.

**11. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et maintien du paritarisme**

La détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Technique s'effectue sur la base d'une délibération du Conseil Municipal prise après consultation des organisations syndicales, qui doit intervenir au moins 10 semaines avant la date du scrutin prévu le 4 décembre prochain.

Compte tenu de l'effectif géré par la commune et le CCAS de Vergèze, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5. En accord avec les organisations syndicales consultées le 7 juillet dernier, il est proposé de maintenir ce nombre à 4 (4 titulaires, 4 suppléants).

D'autre part, la loi du 5 juillet 2010 ayant rendu le paritarisme facultatif, la commune doit fixer par délibération le nombre souhaité de représentants dans le collège élus, égal ou inférieur à ceux du collège des représentants du personnel. Elle doit également indiquer si le CT devra recueillir ou non l'avis des représentants de la collectivité. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien du paritarisme et d'approuver le recueil des avis des représentants de la collectivité.

**12. Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun à la commune et au CCAS**

La loi prévoit la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans les collectivités employant au moins 50 agents, et permet de décider, par délibérations concordantes des deux assemblées, de créer un CHSCT commun à la commune et au CCAS.

**Rappel :**

Aux termes de l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984, les CHSCT sont chargés de plusieurs missions :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, et à l'amélioration des conditions de travail ;
- Veiller à l'observation des prescriptions légales en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Procéder à l'analyse des risques professionnels etc.

Il peut être consulté dans plusieurs circonstances : en cas de projet d'aménagement modifiant les conditions de travail comme l'introduction de nouvelles technologies ; en cas de reclassement d'un agent reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions ; en cas d'édition d'un document concernant l'hygiène, la santé et les conditions de travail du personnel ; en cas d'accident du travail grave mettant en cause la sécurité etc.

A l'instar du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un CHSCT commun à la commune et au CCAS.

### 13. Composition du CHSCT

La détermination du nombre de représentants du personnel au CHSCT s'effectue également sur la base d'une délibération du Conseil Municipal prise après consultation des organisations syndicales.

D'autre part, la loi du 5 juillet 2010 ayant rendu le paritarisme facultatif, la commune doit fixer par délibération le nombre souhaité de représentants dans le collège élus, égal ou inférieur à ceux du collège des représentants du personnel. Enfin, la loi rend également facultatif le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer à 4 le nombre de représentants du personnel comme celui du CT (4 titulaires, 4 suppléants) ;
- approuver le paritarisme du comité, et de fixer ainsi à 4 le nombre de représentants de la collectivité ;
- Approuver le recueil par le comité de l'avis des représentants de la collectivité.

### 14. Modification du tableau des effectifs

Par délibération en date du 20 juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé une modification du tableau des effectifs pour créer notamment un grade de « chef de service de police municipale de classe normale », permettant de nommer un nouveau chef du poste de police de Vergèze en raison du départ du chef de poste actuel. Prévue initialement pour prendre effet au 1er juillet 2014, la permutation envisagée avec la commune d'Uchaud n'a pas pu aboutir.

A l'issue de plusieurs échanges avec la commune de Saintes Maries de la Mer, il est aujourd'hui prévu de finaliser une nouvelle permutation des responsables de service de police qui doit prendre effet au 1<sup>er</sup> octobre prochain. Le nouveau responsable étant titulaire du grade de « chef de police » (ancien grade maximal de catégorie C), il est nécessaire de créer ce grade au tableau des effectifs dans un premier temps pour procéder au recrutement de l'agent, avant de le nommer plus tard en catégorie B (dans le grade de chef de service de police).

Par ailleurs, le tableau des effectifs doit également être modifié pour permettre l'avancement de carrière de certains agents qui remplissent les conditions pour prétendre à un grade supérieur : 5 agents titulaires du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe promus au grade supérieur d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, dont 4 après réussite à un examen professionnel (3 au CTM, 1 au service ATSEM) et 1 au choix (service des sports).

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois Pourvus	Date d'effet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques</u>					
Adjoint technique de 1ère classe	0	0	5	5	1/10/2014
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	28	28	23	23	1/10/2014
<b>FILIERE POLICE</b>					
<u>Cadre d'emplois des agents de police</u>					
Chef de police municipale	0	0	1	1	1/10/2014

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs afin de permettre les nominations effectives des agents concernés, par arrêtés municipaux.

### **15. Modification de la liste des logements de fonction**

Par délibération en date du 3 juillet 2013, le Conseil Municipal a fixé la liste des logements de fonctions de la commune et notamment des « logements de fonctions par nécessité absolue de service » concédés à titre gratuit aux agents remplissant la condition suivante : agents ne pouvant pas « accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur le lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Ont ainsi été recensés comme logements de fonction par nécessité absolue de service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

- le logement sis 410 rue de la gare, réservé au responsable du CTM ;
- Et le logement T3 du complexe sportif situé Allée des Pins, pour l'agent technique chargé de la surveillance des équipements sportifs.

Dans le cadre du recrutement de l'ancien chef du poste de police de Saintes Maries de la Mer au 1<sup>er</sup> octobre prochain, il s'avère nécessaire d'ajouter un nouveau logement à cette liste pour lui permettre d'exercer ses responsabilités en étant domicilié sur le territoire de la commune. Cet agent disposait en effet d'un logement de fonction dans son ancienne collectivité et n'a pas de domicile sur Vergèze dans l'immédiat.

La commune disposant d'un logement vacant rue Jean Macé (appartement de 95 m<sup>2</sup> autrefois occupé par un instituteur et correspondant aux besoins du nouveau chef de poste), il est prévu de le lui concéder à titre gratuit dans le cadre du régime des logements de fonctions par nécessité absolue de service.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification proposée de la liste des logements de fonction à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

### **16. Convention avec la commune de Saintes Maries de la Mer pour la prise en charge partielle d'un Compte-Epargne Temps**

L'ancien responsable du poste de police municipale étant titulaire d'un compte-épargne temps (CET), compte alimenté par le report de jours de congés annuels ou de RTT, il est prévu qu'il rejoigne sa nouvelle collectivité en conservant ses droits acquis à ce titre, soit 30 jours au total, comme l'indique l'article 9-1<sup>o</sup> du décret du 26 août 2004.

Cependant, l'article 11 du même décret prévoit que les collectivités peuvent par convention prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change de collectivité par voie de mutation.

S'il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation, il paraît légitime d'indemniser la commune de Saintes Maries de la Mer qui devra assumer les congés qui seront demandés par l'agent dans le cadre de son CET, dans la mesure où ils correspondent à des jours travaillés pour Vergèze.

En accord avec la ville de Saintes Maries de la Mer, il est ainsi proposé de conclure une convention permettant de verser une compensation financière correspondant au coût salarial représenté par les jours épargnés dans le CET, à verser avant le 31 décembre 2014.

## VI - Finances – Marchés publics

### 17. Décision modificative n°1 du budget principal 2014 de la commune

Par délibération en date du 9 novembre 2011, le Conseil Municipal de Vergèze a décidé, en concertation avec les deux autres communes membres du SIVOM du Moyen Rhône (Codognan et Mus), de reprendre dans le champ de ses compétences la compétence Voirie-Pluvial que le syndicat assumait depuis 1965.

M. le Préfet du Gard a donc pris un arrêté de modification des statuts du SIVOM en date du 26 janvier 2012 pour enregistrer la rétrocession de cette compétence à compter de l'exercice budgétaire 2012.

Le 21 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif d'achèvement de la procédure comptable liée au retour de la compétence Voirie-pluvial dans le champ des compétences communales, et notamment approuvé le transfert à la commune de l'affectation du résultat de l'exercice 2013 (investissement et fonctionnement) selon la répartition ci-dessous :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
<b>Vergèze</b>	<b>20 688,17</b>	<b>13 794,26</b>	<b>34 482,43</b>
Codognan	8 139,60	5 427,26	13 566,86
Mus	5 087,26	3 392,03	8 479,29

Afin de finaliser la procédure, il convient aujourd'hui de modifier en conséquence le budget communal 2014 en procédant à des ouvertures et des inscriptions de crédits complémentaires dans le cadre de la présente décision modificative.

#### Dépenses de Fonctionnement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2014
Chapitre : 011 Fonction : 020	6042	Achats de prestations de services	<b>20 688,17</b>	32 290,00
		<b>TOTAL</b>	<b>20 688,17</b>	

#### Recettes de Fonctionnement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2014
Chapitre : 002 Fonction : 01	002	Résultat de fonctionnement reporté	<b>20 688,17</b>	1 358 230,59
		<b>Total</b>	<b>20 688,17</b>	

#### Dépenses d'investissement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2014
Chapitre : 21 Fonction : 823	21571	Matériel roulant	<b>13 794,26</b>	0,00
		<b>Total</b>	<b>13 794,26</b>	

#### Recettes d'investissement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2014
Chapitre : 001 Fonction : 01	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>13 794,26</b>	652 565,11
		<b>Total</b>	<b>13794,26</b>	

## **18. Participation forfaitaire au SMEG 30 sur la taxe communale sur la consommation finale d'électricité**

Par arrêté en date du 5 août 2013, le Préfet du Gard a créé le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) issu de la fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard, du S.I.E. du VISTRE et du SIE de la Région d'Uzès à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014.

Le SMEG a repris l'ensemble des résultats de fonctionnement et des résultats d'investissement ainsi que l'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats fusionnés.

Avant sa disparition, la doctrine d'aide aux travaux qui était appliquée par le S.I.E. du VISTRE était la suivante : d'une part, participation forfaitaire de la commune assise sur la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à hauteur de 38% de son produit et, d'autre part, participation aux travaux par la commune dans le cadre de fonds de concours pour l'ensemble des réseaux, déduction faite des subventions reçues.

Afin d'assurer la continuité des engagements pris (emprunts à supporter et travaux à engager) et de permettre au SMEG de disposer d'un niveau de financement équivalent, il est proposé d'adopter pour 2014 le mode de financement existant sur l'ancien périmètre du SIE du VISTRE :

- une participation forfaitaire assise sur le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité des communes réduite à titre exceptionnel pour 2014 à 20% de son produit compte tenu du solde dégagé à la clôture de l'exercice du SIE du Vistre ;
- pour les années ultérieures, la participation forfaitaire retrouvera son niveau initial correspondant à 38% du produit de la taxe et la participation des communes au montant des travaux s'élèvera à 50% de leur montant.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où la commune rapporterait cette délibération, d'une part, la participation du SMEG aux travaux serait limitée aux seuls travaux d'électrification dans la limite de la dotation financière allouée au secteur d'énergie, et, d'autre part, la commune devrait rembourser au SMEG la quote-part des emprunts souscrits à la date du 31 mars 2014 par l'ancien SIE du Vistre au prorata du nombre de ses points lumineux par rapport à l'ensemble des points lumineux du territoire constitué des communes du secteur.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver ces conditions de participation au financement du nouveau syndicat d'électricité.

## **19. Taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Par délibération en date du 28 septembre 2011, le Conseil Municipal a fixé le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sur le territoire de la commune à 8 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il s'agissait de tenir compte de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en application d'une directive communautaire, qui établissait la taxe par rapport à un barème sur lequel les communes devaient fixer un coefficient multiplicateur (de 0 à 8). Pour information, le produit de cette taxe s'est élevé à 115 543 euros en 2013.

Un arrêté ministériel du 8 août 2014 ayant actualisé pour 2015 la limite supérieure de ce coefficient en la portant à **8,50** (au lieu de 8), il est proposé au Conseil Municipal de s'aligner sur cette limite et de porter le taux de TCFE sur Vergèze à 8,5.

## **20. Accord-cadre relatif à la fourniture de gaz de l'ensemble des sites de la commune de Vergèze**

L'ouverture des marchés de l'énergie du Gaz va imposer la disparition très prochaine des tarifs régulés et règlementés, ce qui impose à la commune de mettre en concurrence ses contrats de fourniture de gaz naturel avant la fin de l'année 2014.

Pour le choix et le suivi de la procédure à mettre en œuvre, la commune a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet UNIXIAL spécialisé dans ces consultations très techniques, qui lui a conseillé de mettre en œuvre une procédure d'Accord Cadre.

En effet, plusieurs éléments caractérisent ce type de fourniture :

- Le marché de fourniture de gaz, produit non stockable entraîne une variation des prix assez importante. Leur volatilité empêche les fournisseurs d'assurer une offre sur une longue durée de validité, sauf à la surévaluer pour couvrir les risques.
- Les durées de validité des offres en marché ordinaire ne sont pas en adéquation avec les offres des fournisseurs, ce qui représente un risque d'infructuosité par l'absence de candidat ou d'offre.

Le format de l'Accord Cadre est plus adapté et permet d'ajuster le délai de consultation au plus court, pour l'obtention de prix les plus justes, en adéquation avec le marché du gaz. Prévu à l'article 76 du code des marchés publics, l'accord-cadre a pour caractéristique essentielle de séparer la procédure de choix des titulaires, de l'attribution des marchés. Elle comporte en effet deux phases :

- Une 1<sup>ère</sup> phase de sélection des titulaires de l'accord cadre (phase actuelle), pour la signature de l'accord lui-même avec plusieurs entreprises susceptibles de répondre aux besoins ;
- Une deuxième phase d'attribution du ou des marchés, après mise en concurrence des titulaires de l'accord, pour la conclusion du ou des marchés subséquents.

La procédure engagée couvre l'ensemble des sites de livraison de la commune (15), qui feront tous l'objet de contrats subséquents dans les prochaines semaines (signés après le Conseil municipal du 5 novembre), mais 4 d'entre eux auront une date de démarrage en 2015 ou 2016.

Il est prévu que l'accord cadre multi-attributaires soit passé avec au minimum 3 entreprises (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats) et un maximum de 6, sans engagement de commande et conclu pour une période de 4 ans. Les titulaires de l'accord cadre seront remis en concurrence sur cette période chaque fois qu'un besoin sera survenu (par exemple : nouveau bâtiment à fournir).

L'estimation du montant global de fourniture de gaz étant de plus de 130 000€ TTC/an, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution de cet accord cadre.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres s'est réunie les 1<sup>er</sup> et 15 septembre 2014.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2014, la commission a ouvert les plis et a enregistré les offres de 7 opérateurs économiques : GDF Suez - EDF - ANTARGAZ - Gaz de Bordeaux - ENI Paris – TEGAS - ENI Toulouse

Lors de sa séance du 15 septembre 2014, après analyse des offres par le consultant UNIXIAL avec lequel un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclu, la commission d'appel d'offres a classé et retenu les offres dans les conditions suivantes, sur la base des critères de jugement annoncés dans le règlement de consultation (voir extrait du rapport d'analyse en Annexe n°4).

➤ Classement des opérateurs :

1 ENI Toulouse ; 2 GDF Suez ; 3 EDF ; 4 TEGAS ; 5 ENI Paris ; 6 Gaz de Bordeaux ; 7 ANTARGAZ

➤ Conformément à l'article 76-II du code des marchés publics et au règlement de la consultation, la CAO a décidé de retenir les **3** opérateurs économiques les mieux classés,

➤ Opérateurs économiques retenus : ENI Toulouse - GDF Suez - EDF

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit Accord Cadre avec ces 3 entreprises, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, sachant que la phase suivante de passation des marchés subséquents pour la mise en œuvre effective fera l'objet de la prochaine séance de l'assemblée le 5 novembre prochain.

## **21. Cession des deux parcelles issues de la division de la parcelle AB 314**

Dernière parcelle communale de la rue Cantecigale lieu-dit Montée de Brousse, en vente depuis plusieurs années, la parcelle AB 314 a fait l'objet de plusieurs compromis de vente qui n'ont pas abouti à un acte de vente définitif en raison du renoncement des acquéreurs successifs pour défaut de crédit ou pour raison personnelle.

En début d'année (février 2014), deux familles ont fait part de leur souhait de l'acquérir après division en deux parcelles : M. Emmanuel BRU et Mme Christelle COLPIN d'une part, M Serge GONZALEZ d'autre part. Le projet a été accepté à la condition expresse que la commune n'ait qu'à procéder à la division de sa parcelle et que le chemin d'accès nécessaire à la parcelle située à l'arrière soit intégré dans une des deux parcelles et pris en charge par les acquéreurs.

La commune a donc fait intervenir un géomètre pour réaliser le document d'arpentage relatif à la division de la parcelle ainsi que la déclaration préalable nécessaire (voir plan en Annexe n°5).

Par courriers en date du 8 juillet 2014, les deux acquéreurs ont donné leur accord express pour l'acquisition de :

- La parcelle côté rue Cantecigale d'une superficie de 418 m<sup>2</sup>, pour un prix de 90 680 euros, par M. Serge Gonzalez ;
- La parcelle à l'arrière, d'une superficie de 544 m<sup>2</sup> (comportant le chemin d'accès et donc d'une surface utile de 422 m<sup>2</sup>) pour le même prix de 90 680 euros, par M. Emmanuel BRU et Mme Christelle COLPIN.

Le prix cumulé des deux parcelles correspond ainsi au montant estimé par France Domaine pour la parcelle initiale (180 000 euros) augmenté des frais de division, soit un total de 181 360 euros.

Il est précisé qu'une deuxième offre a été transmise par erreur à la commune pendant l'été par l'étude de Maître PLANTIER dans le cadre du mandat de vente non exclusif qui lui avait été consenti. En effet, la commune s'était déjà engagée depuis 6 mois auprès de MM. GONZALEZ et BRU et l'annonce diffusée aurait dû être supprimée.

Afin de finaliser cette opération, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ces deux parcelles issues de la division de la parcelle AB 314 dans les conditions exposées ci-dessus.

## - VII – Culture

### **22. Convention avec AREMA pour l'organisation du forum Art Pantin**

L'association AREMA organisera cette année en concertation avec la commune la 12<sup>ème</sup> édition de son forum régional Art'Pantin consacré aux arts de la marionnette, dont le succès ne fait que croître tant auprès des professionnels que du public : elle aura lieu les 3, 4 et 5 octobre 2014.

Comme l'année précédente, il est prévu de lui allouer une subvention de **15 500 euros** (subvention votée le 26 février 2014 lors de l'adoption du BP 2014).

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser les relations entre les deux parties dans le cadre d'une convention de partenariat qui prévoit, outre la subvention, la mise à disposition de moyens matériels et humains mais aussi de nombreux sites pour permettre le déroulement de cette belle manifestation dans les meilleures conditions (Vergèze Espace, Capitelle, salle Espace République, salle polyvalente Jean Macé, places publiques etc).

Il est précisé que la salle du 1<sup>er</sup> étage de la capitelle sera également mise à la disposition de l'association du 1er au 5 novembre de 9h-18h pour évoquer les suites du forum.

### **23. Attribution d'une subvention à Aigues Vives en Musique**

Depuis quatre ans, la commune participe au festival de musique classique organisé à Aigues Vives au mois d'août, en mettant à disposition une salle de spectacle pour un concert baptisé « Aigues Vives en musiques hors les murs ».

Cette année, le concert de Wladimir STOUPEL a eu lieu dans la salle Espace République le dimanche 10 août 2014, dans le cadre d'une convention avec l'association Aigues Vives En Musiques.

Afin de finaliser le volet financier de cette manifestation prévoyant le versement d'une aide de la commune de Vergèze à l'association, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de **1500 euros**.

### **24. Convention de partenariat avec Courant Scène dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015**

Dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015, la commune souhaite conclure un partenariat avec l'Association Courant Scène pour la programmation de 2 concerts à Vergèze Espace :

- **Rio Paris**, le samedi 18 octobre 2014 ;
- **Emily Loiseau**, le samedi 17 janvier 2015.

La convention prévoit l'attribution d'une subvention de **2000 euros**, la mise à disposition gratuite de la salle le jour de chaque spectacle et les jours et heures nécessaires au montage et au démontage.

En contrepartie, l'association fera notamment bénéficier le public de Vergèze Culture du même tarif que celui réservé aux abonnés d'Entre en scène, sur présentation d'un justificatif Carte Pass.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'en autoriser la signature.

## **25. Convention de partenariat avec l'association Entr'en scène dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015**

Dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015, la commune souhaite également conclure un partenariat avec l'Association Entr'en Scène pour la programmation de 2 spectacles à Vergèze Espace :

- « **Il n'y a pas que Lopez dans la vie** » le dimanche 26 octobre 2014 à 15h ;
- « **Sissi au temps de la Vienne impériale** » le dimanche 22 Février 2015 à 15h.

La convention prévoit la mise à disposition gratuite de la salle le jour de chaque spectacle et les jours et heures nécessaires au montage et au démontage (la veille), ainsi que la mise à disposition de l'étage de la Capitelle pour les répétitions :

- du 8 octobre au 24 octobre 2014 de 19h30 à 23h30 ;
- du 2 février au 20 février 2015 de 19h30 à 23h30.

En contrepartie, l'association fera notamment bénéficier le public de Vergèze Culture du même tarif que celui réservé aux abonnés d'Entre en scène, sur présentation d'un justificatif Carte Pass.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'en autoriser la signature.

## **VIII - Urbanisme**

### **26. Procédure de bien vacant sans maître – Incorporation des parcelles AO n°16, 42 et 65 dans le domaine privé communal**

En application de l'article 713 du Code civil, « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits. »

Selon l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté, soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu pour lesquels depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Dans le cadre du projet de création d'une zone d'activités économiques par la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle, des recherches ont été effectuées depuis 2012 pour que la communauté ou la commune procède à l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AO n°65, d'une superficie de 894 m<sup>2</sup>, au nom de M. André BOISSIER, sise lieu-dit Puech de Mus dans l'emprise de la future zone d'activités (voir plan de situation en Annexe n°6).

Ces recherches ont toutes été infructueuses : cadastre, police municipale de Vergèze, police municipale de Nîmes (adresse indiquée sur Nîmes), fichiers clients de la SDEI et de la SAUR, auprès d'une famille du même nom à Candillargues, dans les archives du notaire de Vergèze, et au service des hypothèques à Nîmes.

L'ensemble des investigations a démontré que les biens cadastrés au nom de M. André BOISSIER (parcelles AO 16, 42 et 65) peuvent être qualifiés de « biens vacants sans maîtres » comme étant des biens dont le propriétaire a disparu : « des biens immobiliers qui appartenaient à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentant, dont la date de décès n'a pu être déterminée, et qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne » (définition donnée par la circulaire du Ministre de l'intérieur NOR/ MCT/B/06/00026/C en date du 8 mars 2006).

En l'absence d'élément nouveau malgré toutes les recherches engagées, il a été proposé de poursuivre la procédure d'acquisition de bien vacant sans maître :

- la Commission Communale des Impôts Directs (article R1123-1 du CGPPP) réunie le 16 décembre 2013 a donné son avis et reconnu la qualification de biens vacants sans maître ;
- Un arrêté du Maire en date du 23 décembre 2013 a constaté que les parcelles cadastrées section AO n°65, 42 et 16 constituaient des biens vacants sans maître, car leur propriétaire a disparu et les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;
- Cet acte a été affiché pendant une période de 6 mois et notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu ainsi qu'au représentant de l'Etat.

La loi prévoit que dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Pour finaliser la procédure à l'issue des 6 mois réglementaires, et en l'absence de toute nouvelle de M. BOISSIER, le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer pour incorporer les biens concernés dans le domaine communal. A défaut de délibération, leur propriété sera attribuée à l'Etat.

Afin de répondre à la demande de la communauté de communes concernant la seule parcelle AO n°65, il est prévu de la lui céder à titre gratuit à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

### **27. Convention de servitude pour enfouissement de réseaux avec ERDF sur la parcelle communale AK 119, dans le cadre de l'implantation d'une antenne de télécommunication RFF**

Par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la société SYNERAIL de l'extrémité de la parcelle cadastrée section AK n°119, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>, pour l'implantation (pour le compte de Réseau Ferré de France) d'un pylône et de coffrets techniques dans le cadre de la modernisation des systèmes de télécommunication radio des chemins de fer.

Afin de permettre l'alimentation électrique de l'installation, il est nécessaire de conclure avec ERDF une convention de servitude pour enfouissement de réseaux (20 ml de câbles) sur la parcelle communale AK119. La convention prévoit notamment à titre de compensation forfaitaire une indemnité de 50 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitude et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre, ainsi que l'établissement de l'acte notarié définitif si celui-ci s'avère nécessaire.

## **- IX - Pour information**

### **1. Information sur les logements sociaux**

Une information détaillée sur l'historique et le contenu du parc de logements sociaux de la commune de Vergèze, jointe en Annexe n°7, sera commentée en séance.

## **2. Information sur l'actualité de la communauté de communes**

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera dorénavant systématiquement donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

## **3. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Décision en date du 27 juin 2014 approuvant le contrat de cession du spectacle « Homaj à la chanson française » à signer avec LITTLE BROS. PRODUCTIONS, pour une représentation le vendredi 27 février 2015 à 20h30 et pour un montant de 4114.50€ TTC.

Décision en date du 2 juillet 2014 approuvant le mandat de mise en vente non exclusif à signer entre la Ville de Vergèze et la Société ARTHUR, pour une durée de 6 mois.

Décision en date du 9 juillet 2014 approuvant le bail relatif au logement sis 57 place Jean Macé à Vergèze au profit de Mlle LE SCOLAN Vanessa, pour une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> août 2014 au 30 juillet 2020 et fixant le loyer mensuel du logement à 360.00 €.

Décision en date du 11 juillet 2014 approuvant un marché en procédure adaptée conclu entre la Ville de Vergèze et la Société DIAC LOCATION, pour la location de trois véhicules électriques sur 4 ans, pour un montant de 76 653.47 € TTC.

Décision en date du 11 juillet 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné à bons de commandes, conclu avec la Société STRADAL, pour effectuer la fourniture et la pose de caveaux monoblocs et de réceptacles d'urnes au cimetière de Vergèze, pour une période initiale à compter de la notification jusqu'au 31/12/2014, renouvelable pour 3 périodes de un an, ne pouvant excéder le 31/12/2017, avec un montant de 100.00 € H.T. pour le seuil Mini et 45 000.00 € H.T. pour le seuil Maxi.

Décision en date du 15 juillet 2014 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société RHÔNE CEVENNES INGENIERIES, pour effectuer l'étude de faisabilité pour la création d'un ou plusieurs terrains en synthétique, pour un montant de 9 600.00 € TTC.

Décision en date du 25 juillet 2014 approuvant l'avenant au contrat N°1-DJ6B15 à signer avec EDF, pour la vente d'électricité au tarif jaune pour le jardin du Cottage.

Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2014 approuvant le renouvellement du contrat d'assistance à signer avec la S.V.P., pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2014, pour un montant mensuel de 322.92 € TTC.

Décision en date du 7 août 2014 approuvant le contrat d'assistance et conseils à signer avec Madame CHESNEAU Sylvie – SC Consult, pour la mise en place d'une gestion électronique des documents (GED) et pour un montant de 3 096.00€ TTC.

Décision en date du 14 août 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné à bons de commandes, conclu avec la Société CRISTAL NETTE, pour effectuer la mise en propreté de la vitrerie de la salle Espace République et de l'hôtel de ville. Ce marché est conclu pour une période initiale à compter de la notification jusqu'au 31/12/2014 reconductible pour une période de un an, ne pouvant excéder le 31/12/2015, avec un montant de 100.00 € H.T. pour le seuil Mini et 15 000.00 € H.T. pour le seuil Maxi.

Décision en date du 21 août 2014 approuvant le contrat d'engagement de la pena « LOS SOMBREROS » pour une représentation le 13 septembre 2014 de 10h30 à 19h et pour un montant de 900€ TTC.

Décision en date du 2 septembre 2014 approuvant le contrat à signer avec la Société ISL Ingénierie-Montpellier, pour réaliser une reconnaissance visuelle détaillée et la visite technique approfondie annuelle de la digue située sur la Commune de Vergèze, pour une durée de 3 ans : 2014 – 2015 et 2016, pour un montant annuel de 3 000.00 € TTC.

Décision en date du 2 septembre 2014 approuvant le contrat d'engagement du groupe « DYNAMIC » pour une représentation le samedi 13 septembre 2014, pour un montant de 700.00€ TTC.

Décision en date du 3 septembre 2014 fixant le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz, au taux minimum visé au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, soit pour 2014, 132.66€.

Décision en date du 3 septembre 2014, acceptant les dons remis à la Commune durant la fête votive 2014 pour contribuer à la réalisation de celle-ci, pour un montant de 8 278€, recette qui est imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

**- X - Questions diverses**

**Le Maire,  
René BALANA**